

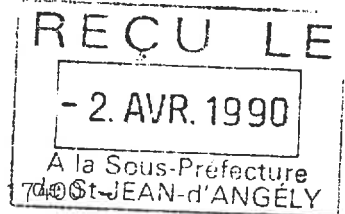


A 2054

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3 T 5

DANS LA CITE "LES VARENNES"



Le MAIRE DE LA COMMUNE DE saint-Julien de l'Escap -

Vu le Code des Communes et notamment les Articles L131.3 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R44 (signalisation) et 225 (pouvoirs des Préfets et des Maires),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I 4ème partie - signalisation et prescription) approuvés par Arrêté Interministériel en date du 14 mars 1986,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3 T 5, sur certaines voies de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3 T 5 est interdit dans la Cité "Les Varennes", les samedis, dimanches et tous les jours fériés.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la Commune.

ARTICLE 3 : Copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Jean d'Angély chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le 30 mars 1990.

Le Maire,

